

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03957 Numéro SIREN : 814 851 465 Nom ou dénomination : A L'EMBEILLIE

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 9151

A L'EMBEILLIE

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 10 000 euros

Siège social : 46 Ter Rue de Paris

91090 LISSES

814 851 465 RCS EVRY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt - trois, le 10 mai, au siège social,

Monsieur Petru SIRBU

Demeurant 1 Bis Rue des Maraichers 91090 LISSES,

Associé unique de la Société A L'EMBEILLIE, propriétaire de la totalité des 100 actions de 100 euros composant le capital social :

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Petru SIRBU, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- La rémunération du Président,
- La dissolution anticipée ou non de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 21 255,47 euros.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

SP

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 21 225,47 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : - 21 255,47 €

↳ Au poste « Report à nouveau » : - 21 255,47 €

Qui s'élèvera désormais à : - 21 255,47 €

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -967,68 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, à savoir :

- **Avec Monsieur Petru SIRBU, président associé unique :**

Nature : Compte courant d'associé non rémunéré

Montant : 66 708,34 € à la clôture de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique et Président, précise qu'il n'a pas perçu de rémunération en contrepartie de ses fonctions de Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Petru SIRBU
Président associé unique